

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-540

### WORK IN PORNIC – WIP

### AUTOMATISMES A.G – Avenant n°3 Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n° 2023-496 du 30 novembre 2023 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail,
- VU la décision du Président n°2023 – 514 approuvant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les espaces de travail faisant espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services ;

CONSIDERANT la demande de la société AUTOMATISMES A.G, par l'intermédiaire de Sébastien DEVANT, pour prolonger l'occupation d'un bureau au sein du Work In Pornic – WIP,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'engagement du Work In Pornic qui s'est réuni le 4 décembre 2023, de prolonger l'occupation d'un bureau de la société AUTOMATISMES A.G au-delà de douze mois,

## DECIDE

- ARTICLE 1:** De signer l'avenant n°3 prolongeant le bail dérogatoire pour le bureau 21 d'une superficie de 15,9 m<sup>2</sup>, en formule « hôtel d'entreprise » avec application du tarif hôtel d'entreprises bureau individuel meublé,
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 décembre 2023

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20231222-3-AU

Acte mis en ligne le 27-12-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND

